

Conforama

**Procès-verbal du
Comité social et économique
SECLIN**

**Réunion extraordinaire
du 03 juillet 2020**

(Téléconférence)

ABSENTS ET PRÉSENTS

Etaient présents pour la direction :

- ◆ M. Arnaud CLEMENT, directeur régional et président du CSEE Seclin.
- ◆ Mme Véronique LOUIS, responsable ressources humaines région Nord-Pas-de-Calais / invitée permanente

Présents en qualité de titulaires 1er Collège :

- ◆ Mme Martine BALSACK
- ◆ M. Raphaël CANTA
- ◆ M. Mickaël COUSIN
- ◆ Mme Sabrina DUPUIS
- ◆ Mme Fanny LELIEUR
- ◆ M. Didier PIENNE
- ◆ M. Richard POTET

Absents et excusés en qualité de titulaires 1er Collège :

- ◆ Mme Sandrine DELOS
- ◆ Mme Jessica CABRE
- ◆ M. Patrick VARLET

Présents en qualité de suppléants 1er Collège :

- ◆ M. Ludovic BISSINGER (remplace Mme DELOS)
- ◆ Mme Isabelle LALANDE (remplace Mme CABRE)

Absent et excusé en qualité de titulaire 2ème Collège :

- ◆ M. François DELVILLE

Présents en qualité de suppléante 1^{er} collège remplaçant le titulaire 2^{ème} Collège :

- ◆ Mme Isabelle CAUX (remplace M. DELVILLE)

Présents en qualité de titulaires 3ème Collège :

- ◆ M. Yves BIGOTTE
- ◆ M. Gérald BIET

Présent en sa qualité de représentant syndical :

- ◆ M. Farid CHEBREK (FO)
- ◆ M. Philippe DUMONT (CGT)

Soit **12** **votants.**

ORDRE DU JOUR

Point 1 – Consultation par suite de l'information donnée en CSE du 25 juin 2020, quant à la reprise d'activité à 100 %

Point 2 – Désignation d'un nouveau secrétaire au sein de l'instance CSE de la région Nord-Pas-de-Calais, par suite de la démission de Monsieur Didier PIENNE de ses fonctions de secrétaire, intervenue lors de la réunion du CSE du 25 juin 2020

Point 3 – Désignation d'un nouveau secrétaire adjoint au sein de l'instance CSE de la région Nord-Pas-de-Calais, par suite de la démission de Monsieur Richard POTET de ses fonctions de secrétaire adjoint, intervenue lors de la réunion du CSE du 03 juillet 2020

Questions diverses

COMPTE RENDU DES DEBATS

La réunion débute à 14h00 (téléconférence)

Point 1 – Consultation par suite de l'information donnée en CSE du 25 juin 2020, quant à la reprise d'activité à 100 %

M. POTET demande des précisions sur les horaires des magasins.

M. CLEMENT répond qu'aucune modification n'est prévue pour l'instant. Les horaires en lien avec les mesures sanitaires, de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h, sont maintenus.

M. POTET demande la date du retour aux anciens horaires.

M. CLEMENT affirme n'avoir aucune information sur le sujet et précise que l'instance sera simplement informée en cas de retour aux anciens horaires et consultée en cas de modification pérenne.

M. POTET demande si, avec une reprise à 100 % des activités lors de la fin de l'état d'urgence sanitaire le 11 juillet 2020, l'achat rapide et le pot commun seraient supprimés.

M. CLEMENT répond que ce sujet n'est pas d'actualité et n'est pas du ressort des régions : il sera traité en CSEC. Pour l'instant, l'organisation reste concentrée sur le « client autonome », c'est-à-dire le libre emport et l'achat rapide qui, non seulement, raniment l'intérêt du client, mais permettent aussi le respect de la distanciation sociale.

M. POTET n'est pas d'accord avec les propos de M. CLEMENT en ce qui concerne l'achat rapide. Il explique que les clients – notamment les plus âgés – ont besoin d'informations et de conseils.

Mme BALSACK ajoute que la plupart du temps, le client est envoyé en rayon afin que le vendeur puisse lui proposer un autre produit, lorsque le produit demandé n'est pas en stock. Elle indique que pour certaines catégories de produits, l'achat rapide n'est pas nécessaire. De plus, les vendeurs ne peuvent plus proposer la garantie et le financement n'existe quasiment plus.

M. CLEMENT comprend les inquiétudes des vendeurs, mais rappelle que les décisions concernant le client autonome prendront du temps et seront prises au niveau central. Il informe néanmoins les élus que :

- au mois de juin, la région Nord-Pas-de-Calais est la première région de France en termes d'achat rapide et de libre emport ;
- en termes de crédit, la région reste la première de France avec un taux de TRC de 20 %.

M. CANTA juge qu'il vaut mieux ne pas être premier en libre emport et avoir un taux de crédit de 30 à 35 %.

Mme BALSACK affirme qu'il faut donner les moyens aux collaborateurs de gagner leur vie alors qu'en ce moment, ce n'est pas le cas.

M. CLEMENT répond que la relance des activités est compliquée, étant donné le nombre de collaborateurs absents dans les magasins.

M. POTET relève que certains magasins ont aujourd'hui un personnel comparable à celui d'avant Covid, alors que les taux de crédit sont moins bons.

Mme BALSACK note que les vendeurs sont tous présents.

M. CLEMENT explique que dans certains magasins les vendeurs suppléent de temps en temps un caissier ou un collaborateur malade.

M. CANTA demande si ces vendeurs ont été formés pour aller en caisse.

M. POTET demande ce qu'il advient lorsque le vendeur doit quitter la caisse pour retourner en rayon.

M. CLEMENT répond que les vendeurs volontaires ont été formés, précise que ces dépannages sont occasionnels et brefs et ajoute que les vendeurs le font sur la base du volontariat.

M. POTET juge qu'il s'agit du commencement de l'encaissement vendeur.

M. CANTA s'inquiète d'une dérive possible de la polyvalence sur la surcharge d'activité des salariés et sur les risques en terme d'emploi (moins de recrutements).

M. CLEMENT n'est pas d'accord avec ces jugements et répond que dans tous les cas cette problématique sera traitée au niveau national.

M. DUMONT demande à qui revient la responsabilité en cas d'erreur lorsque les vendeurs vont en caisse.

M. CLEMENT pense que techniquement, la procédure consiste à ouvrir une caisse avec un code pour le vendeur tenant provisoirement la caisse.

Mme BALSACK confirme ces propos.

M. CLEMENT ajoute qu'en trois ans sur la région, un seul problème de caisse a été relevé sur les 14 magasins et qu'aucune sanction n'a jamais été prise pour des erreurs de caisse.

M. CANTA demande si les magasiniers commencent également à 10 h.

M. CLEMENT répond qu'il n'y a pas de modification d'horaires sur la population « back office magasinier ».

M. COUSIN indique que la réception commence à 9 h au lieu de 10 h comme tout le monde.

M. CLEMENT explique qu'une réorganisation des réceptions sera à effectuer afin de permettre un maximum de lissage. Il indique qu'à ce sujet, il a procédé à la validation d'un ou deux intérimaires en renfort du personnel d'Englos pour la réception des camions.

M. DUMONT demande s'il s'agit de renforts liés au surcroît d'activité ou en raison des remplacements pour les vacances.

M. CLEMENT répond que chaque magasin gèrera sa propre organisation, mais les renforts sont surtout liés au surcroît d'activités.

M. DUMONT demande si des renforts pourront être attribués au niveau de l'enlèvement pour les vacances d'été.

M. CLEMENT répond qu'il ne peut pas aller au-delà de ce qui a déjà été attribué en termes de nombre de renforts.

M. PIENNE s'enquiert de la prime de 150 euros sur la liquidation qui n'a toujours pas été versée pour le magasin de Leers, malgré l'engagement qui avait été pris de la régulariser sur la paie du mois de juin.

M. CLEMENT est au courant de ce cas. Il mentionne également le cas des magasins de Calais et de Louvroil : les collaborateurs ont droit à une prime de 300 euros étant donné qu'ils travaillent à 90 % alors qu'ils sont en dispense d'activité depuis le 02 juin 2020. Il demande à Mme LOUIS de remonter ces cas.

Mme LOUIS indique, concernant Leers, qu'elle est surprise d'apprendre que la prime n'a pas encore été versée alors que les informations ont été remontées.

M. PIENNE affirme s'en être assuré auprès de plus d'une dizaine de salariés concernés.

Suspension de séance

AVIS DU CSE

sur la reprise d'activité à 100 %

12 VOTANTS – Le vote a lieu par téléconférence.

12 votes favorables

0 vote défavorable

0 abstention

0 vote blanc

0 vote nul

La reprise d'activité à 100 % est approuvée à l'unanimité par les élus du CSE.

M. PIENNE rapporte que FO est favorable pour la reprise d'activité à 100 % mais demande sans délai l'abandon des achats rapides, qui ont été mis en place temporairement et de façon unilatérale. Il explique que ce système pose un vrai problème juridique notamment concernant l'exécution du contrat de travail.

M. POTET indique que la CGT est du même avis. Il ajoute qu'aucune ligne du bulletin de salaire ne mentionne le « pot commun » qui est noyé dans les gueltes. De ce fait, il est difficile pour un salarié de savoir s'il a vraiment reçu le « pot commun ».

M. COUSIN annonce que la CFDT est du même avis que FO et la CGT pour le retrait des achats rapides.

M. CLEMENT prend note de tous les avis. Il rappelle que le sujet n'est pas du ressort de la région. En ce qui concerne le « pot commun » de juin, il pense qu'il faudra faire les comptes à la fin du mois de juillet.

M. POTET indique qu'il est impossible de connaître le montant du « pot commun » et de savoir s'il a été effectivement versé si aucune ligne n'apparaît sur la fiche de paie.

Mme LOUIS explique que cela n'apparaîtra sûrement pas sur le bulletin de salaire.

M. PIENNE indique que la Cour de cassation a rappelé l'obligation de mentionner clairement sur le bulletin de salaire l'intégralité des détails des éléments de la paie et des gueltes pour les collaborateurs payés à la guelte.

Mme LOUIS explique que les évolutions juridiques récentes préconisent la simplification du bulletin de salaire, avec en parallèle l'obligation de donner aux salariés les détails séparément.

M. PIENNE indique que, pendant la période Covid, le « pot commun » a été mis en place sans explication précise de la rémunération attenante. Il a été juste dit que les gueltes habituelles du vendeur, au lieu d'être payées à titre individuel, seraient regroupées et payées en commun sans que le vendeur ne soit en mesure de connaître les produits vendus en marge négative.

Mme BALSACK demande s'il est possible d'avoir les textes qui mentionnent la simplification du bulletin de salaire.

Mme LOUIS répond que ces textes datent de six ou sept ans et que tout le monde peut y avoir accès.

Mme BALSACK juge que la simplification des bulletins de salaire remonte à très peu de temps. Elle précise que depuis que CONFORAMA a changé de fournisseur de logiciel de paie, plus rien n'apparaît sur le bulletin de paie.

Mme LOUIS répond que cela n'a rien à voir avec le changement de fournisseur, la simplification des bulletins de salaire se faisant déjà bien avant.

Mme BALSACK affirme que les vendeurs n'ont plus les moyens de savoir ce qui constitue leur bulletin de salaire.

Mme LOUIS indique avoir entendu certains RA dire que c'était possible d'en donner les détails.

Mme BALSACK demande à M. BIGOTTE s'il confirme cette information.

M. BIGOTTE répond qu'il transmet à tous les vendeurs en même temps qu'il leur remet les tickets restaurants une fiche récapitulative de leurs gueltes du mois, dans laquelle les pots communs sont indiqués.

Mme LOUIS juge que c'est la bonne pratique à adopter partout si possible.

M. CANTA demande si la fiche a été conçue à l'initiative de M. BIGOTTE.

M. BIGOTTE répond par l'affirmative.

M. BIET demande si cette pratique peut être dupliquée dans tous les magasins et si c'est le cas, il préconise qu'une note soit rédigée afin de la rendre obligatoire.

M. CANTA affirme qu'il est impossible de voir l'existence de gueltes négatives depuis Pléiades alors que l'ancienne feuille de gueltes était très détaillée.

M. BIGOTTE précise que les gueltes négatives ne sont pas visibles avec le « pot commun » : le système consiste uniquement à transcrire les inscriptions du bulletin de salaire.

M. CANTA précise que les autres RA ne donnent pas tous les détails.

M. BIET indique que si M. BIGOTTE peut le faire, tous les autres doivent pouvoir le faire.

Mme LOUIS le confirme.

M. BIGOTTE précise qu'il n'a pas d'outil de paie, et que c'est pour cette raison qu'il fait le calcul manuellement.

Les élus pensent que tous les salariés doivent être en mesure de reconstituer leur salaire.

Mme LOUIS reconnaît que les collaborateurs ont tout à fait le droit de connaître les détails de leur bulletin de salaire et que ceci est une obligation légale. Elle indique que tout le monde est d'accord sur ce sujet mais que la problématique chez CONFORAMA est l'absence d'harmonisation du système. Elle demande à M. BIGOTTE si sa méthode est envisageable pour ceux qui n'utilisent pas les mêmes outils que lui.

M. BIGOTTE répond qu'il ne sait pas, étant donné qu'il n'a jamais utilisé inter-BDS.

M. CLEMENT explique que la problématique est le système de rémunération des 11 magasins de la région NPC, différent de celui des autres régions. Il juge que la région aurait besoin de disposer d'un système simple, permettant à chaque salarié de comprendre la manière dont il est rémunéré. Un nouveau système de rémunération, identique pour tous les magasins de France, devrait être mis en place ; le sujet serait alors discuté dans le cadre d'une négociation avec les élus centraux.

M. BIET indique que la prime internet du T1 qui doit être versée en trimestriel n'a toujours pas été versée.

M. BIGOTTE confirme ces propos.

Mme LOUIS demande quand cette prime aurait dû être versée.

M. PIENNE et M. BIGOTTE répondent au mois d'avril.

Mme BALSACK indique que ce mois-ci, des vendeurs ont eu un salaire très bas.

M. CANTA rapporte le problème de certains salariés sur les magasins de Seclin et Lens qui doivent rembourser un trop-perçu.

M. CLEMENT indique que tous les vendeurs sont concernés par ce cas. Il explique que ce remboursement s'explique par la reprise du minimum garanti, la situation étant devenue problématique pour deux raisons : du fait d'une double reprise, et du fait que les collaborateurs n'en ont pas été informés au préalable.

M. CANTA juge qu'il n'est pas normal de se retrouver avec un salaire inférieur au minimum légal, au-dessous du Smic.

Mme LOUIS explique que les régularisations liées à un rappel d'un élément de paie du mois précédent peuvent impacter le salaire en positif comme en négatif. Elle reconnaît qu'il aurait fallu informer les concernés au préalable et procéder à un étalement de la reprise avec une considération au cas par cas.

Mme BALSACK indique qu'il aurait fallu que les salariés comprennent les variations sur leurs bulletins de salaire.

Mme LOUIS le reconnaît.

M. CHEBRECK rapporte le cas d'une vendeuse du magasin de Boulogne, qui a touché 1 029 euros alors qu'elle a travaillé tout le mois de juin.

M. CANTA juge que ce montant n'est pas logique et demande le montant du minimum légal pour un temps complet.

M. CLEMENT répond que ce montant est logique si une reprise a été opérée.

Mme BALSACK rapporte également le cas d'un vendeur qui a plus de 30 ans d'ancienneté et qui a touché 1 100 euros de salaire, ce qui est démotivant.

M. CLEMENT le reconnaît. Il indique pour ces personnes la possibilité d'obtenir des acomptes avec un remboursement échelonné.

Mme BALSACK explique que les salariés ne font pas l'aumône, et qu'ils veulent surtout des explications concernant leurs salaires.

M. CLEMENT répond que des explications ont été données à certains salariés.

M. BIGOTTE explique que le problème principal réside dans le manque de transparence et de communication. Il reconnaît que le service paie du siège est actuellement débordé. Il demande à M. CLEMENT ce qu'il en est de la conférence téléphonique avec le service paie, prévue pour cette semaine.

M. CLEMENT répond qu'il a demandé une intervention du service paie en téléconférence mardi, mais n'a pas eu de retour positif. Il confirme les propos de M. BIGOTTE sur le fait que les collaborateurs du siège sont à bout et que plusieurs emails restent sans réponse.

Mme LOUIS précise que ce problème ne pourra, quoiqu'il arrive, pas être résolu en CSE régional.

M. PIENNE indique que si tous les CSE régionaux font état du même problème, ils doivent s'unir pour le remonter jusqu'au PDG.

Mme LOUIS insiste sur le fait que le cas des vendeurs du Nord-Pas-de-Calais constitue le souci principal.

M. PIENNE indique qu'il n'y a pas qu'en Nord-Pas-de-Calais que des erreurs sur la fiche de paie ont été relevées.

M. CLEMENT affirme qu'en région Nord-Pas-de-Calais, le sujet est constamment remonté et est traité avec la direction de l'entreprise.

M. PIENNE rappelle que les élus posent les mêmes questions qui sont toujours restées sans réponse.

M. CLEMENT répond que la direction régionale a usé de tous les moyens à sa disposition, et que le sujet a été remonté. Il suggère aux élus régionaux qui sont également des élus centraux de porter le sujet au niveau central, d'exposer les éléments qui leur ont été apportés jusqu'alors et d'expliquer que la résolution de la solution est restée au même stade.

Mme LOUIS explique que le but de la direction était de faire intervenir une personne de la paie en réunion de directeurs et en présence des RA, afin de faire un état des lieux des cas des vendeurs d'un magasin bien déterminé et d'apporter une explication pour chacun de ces vendeurs afin que ce magasin soit en mesure de porter par la suite le sujet aux autres magasins. Après discussion avec des personnes du service paie, ces dernières sont ouvertes à ce principe.

M. CLEMENT complète en affirmant que la réunion ne sera pas organisée en face-à-face avec les directeurs de magasin. Il explique qu'au début, la direction voulait faire le test sur le magasin de Louvroil, mais après la présente réunion, il pense que M. BIGOTTE qui a déjà travaillé au service paie, est la personne adéquate pour comprendre le langage des personnes du service paie. Il indique que la réunion aura lieu dans environ 15 jours.

M. BIGOTTE précise que ce ne sera pas possible de l'organiser en sa présence au mois de juillet étant donné qu'il sera en congé jusqu'au 28 juillet

M. CLEMENT indique qu'il faudrait donc fixer le rendez-vous le 29 juillet. Il précise que ce serait mentir que de promettre aux collaborateurs que tout sera réglé au mois de juillet.

Mme LOUIS rappelle les étapes à suivre : test sur un magasin, arguments donnés aux RA et DM et délai de corrections sur les bulletins de paie.

M. BIGOTTE indique qu'il existe des cas où une explication suffit.

M. BIET explique que la base de calcul du salaire pendant l'activité partielle tient normalement compte des 12 mois glissants et inclue les PFA, ce qui n'a pas été le cas pour CONFORAMA. Il demande si les régularisations, promises en CSEC, seront faites au mois de juin ou de juillet.

M. CLEMENT répond n'avoir aucune idée sur le sujet.

M. BIET demande à ce que la situation soit résolue le plus rapidement possible, étant donné que les collaborateurs sollicitent constamment les élus à ce sujet.

M. CLEMENT ne pense pas que la situation s'améliorera avant le mois de novembre.

M. PIENNE pense que le CSEC va se saisir du problème et informera la DIRECCTE.

M. BIET reconnaît que la direction régionale n'est pas décisionnaire et n'a pas forcément les réponses aux questions des élus. Elle est néanmoins beaucoup mieux placée pour remonter les informations au niveau central.

M. CLEMENT assure que tout est remonté. Il réitère sa proposition de donner des acomptes avec un remboursement échelonné aux collaborateurs qui ont des difficultés liées à leur rémunération, étant donné que la situation ne s'améliorera pas rapidement.

Il indique que le retard sur les tickets restaurants du mois de juin est certainement lié à un problème technique.

M. CHEBRECK demande si les salariés qui sont en dispense d'activité bénéficieront quand même des tickets restaurants, étant donné qu'ils ne sont plus sur GTA.

M. CLEMENT répond que Mme LOUIS s'en occupera la semaine prochaine.

Point 2 – Désignation d'un nouveau secrétaire au sein de l'instance CSE de la région Nord-Pas-de-Calais, par suite de la démission de Monsieur Didier PIENNE de ses fonctions de secrétaire, intervenue lors de la réunion du CSE du 25 juin 2020

AVIS DU CSE

sur la nomination du secrétaire de séance

12 VOTANTS – Le vote a lieu par téléconférence.

12 votes favorables

0 vote défavorable

0 abstention

0 vote blanc

0 vote nul

M. Richard POTET est désigné secrétaire de séance.

AVIS DU CSE

sur la nomination du secrétaire du CSE

12 VOTANTS – Le vote a lieu par téléconférence.

12 votes favorables

0 vote défavorable

0 abstention

0 vote blanc

0 vote nul

M. Richard POTET est élu secrétaire du CSE à l'unanimité.

Point 3 – Désignation d'un nouveau secrétaire adjoint au sein de l'instance CSE de la région Nord-Pas-de-Calais, par suite de la démission de Monsieur Richard POTET de ses fonctions de secrétaire adjoint, intervenue lors de la réunion du CSE du 03 juillet 2020

AVIS DU CSE

sur la nomination du secrétaire adjoint du CSE

12 VOTANTS – Le vote a lieu par téléconférence.

12 votes favorables

0 vote défavorable

0 abstention

0 vote blanc

0 vote nul

Mme Martine BALSACK est élue secrétaire adjointe du CSE à l'unanimité.

Stock des magasins

Mme BALSACK demande ce qu'il en est du camion apparemment annulé pour Béthune et s'étonne des disparités de réapprovisionnement entre les magasins.

M. CLEMENT répond qu'il ne s'agit pas d'un camion de transfert. Il rappelle au sujet des réapprovisionnements qu'il appartient à chaque magasin de le solliciter en cas de besoin. Il rappelle les stocks encore disponibles pour transfert : 400 000 € à Calais et 500 000 € à Louvroil.

Équipements sanitaires liés à la COVID-19

M. COUSIN demande si l'aspect sanitaire au niveau des magasins est bien à jour.

M. CANTA indique que le sujet a été discuté en CSSCT il y a trois jours : il y a ce qu'il faut en quantité suffisante dans tous les magasins.

M. CLEMENT demande aux élus de la CSSCT de la région d'être très vigilants, car il a noté une tendance au relâchement dans les mesures barrières, la distanciation sociale et l'utilisation du gel hydroalcoolique dans les magasins.

Climatisation des magasins

Concernant le problème de climatisation, M. CLEMENT indique que trois magasins sont concernés sur la région : Douai, Boulogne et Béthune.

Mme LELIEUR demande si les ventilateurs peuvent être utilisés.

M. CLEMENT répond par l'affirmative.

M. POTET indique qu'à Valenciennes, le nettoyage des filtres qui a débuté il y a 15 jours n'a pas été achevé à cause d'un problème de nacelle.

M. CLEMENT note ce point.

M. COUSIN indique l'absence d'entretien sur les filtres de la climatisation du dépôt d'Englos.

Vente des bâtiments des magasins en fermeture

M. CHEBRECK demande si les bâtiments des magasins en fermeture sont vendus.

M. CLEMENT répond qu'à date, ils ne sont pas encore vendus mais que des propositions ont été faites et que des visites ont eu lieu.

Tensions avec clients

Mme Dupuis demande si M. CLEMENT pourrait venir à Douai avec une personne de la garantie excellence, suite au problème rencontré lundi où il a fallu appeler la police.

M. CLEMENT répond que ce n'est pas prévu et demande des précisions concernant ce problème.

Mme Dupuis explique que le problème réside dans le fait que les clients ne reçoivent pas leur carte à temps.

M. CLEMENT prend note. Il demande aux collaborateurs de ne pas prendre de risque et demande à ce que le remboursement soit fait en cas de gros problème.

Heures de délégation des élus

M. POTET s'adresse à Mme LOUIS concernant la réunion préparatoire de ce matin, et précise qu'elle a eu lieu de 10 h à 12 h.

M. CANTA explique, en s'adressant à Mme LOUIS, que Mme MANSANO a refusé de lui rembourser le trajet de la préparatoire sous prétexte qu'un email a été envoyé par M. SUEUR à ce sujet.

M. POTET indique qu'il a également une note en souffrance depuis le mois de février.

Mme LOUIS lit une réponse de M. SUEUR datant du 19 février, au sujet des notes de frais des élus relatives aux réunions préparatoires en CSE régional : « on ne prend rien à charge pour les préparatoires, les frais doivent être pris sur les budgets de fonctionnement des élus ».

M. CANTA pense que les frais de transport doivent être pris en charge par la direction.

Mme LOUIS explique que seule l'augmentation des crédits d'heure de délégation a été prise en compte.

M. POTET rappelle la question de Mme LALANDE au sujet du renouvellement des heures de délégation des suppléants pour le mois de juillet.

Mme LOUIS affirme qu'elle attend la signature de l'accord.

M. PIENNE précise que tous les élus sont pour la signature de l'accord et attendent la décision de la direction.

M. CHEBRECK demande à Mme LOUIS s'il est possible de lui transférer l'email concernant la suspension du contrat de travail, envoyé à son directeur.

M. CLEMENT indique qu'il s'en occupera.

Fin de la réunion à 17h15

Fait à Seclin, le 03.07.2020.

Richard POTET



Secrétaire du CSE